

Protocole de Maputo et cadre africain : des avancées réelles face à un défi d'effectivité

Dans le cadre de la séquence 2 consacrée aux leviers législatifs et aux coopérations parlementaires, l'honorable **Fatoumata Traoré**, vice-présidente de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, est intervenue pour présenter le cadre africain de protection des droits des femmes, en particulier à travers le protocole de Maputo.

Son intervention a mis en évidence un constat partagé : malgré un corpus normatif solide, un écart persiste entre les engagements juridiques et leur mise en œuvre effective.

Intervenante : Hon. Fatoumata Traoré

Fonction : Vice-présidente de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire

Cadre : CSW70 – Séquence 2, Nations unies, New York

Thème : protocole de Maputo, cadre africain, transposition juridique, effectivité des droits

Un cadre normatif international et africain structuré

Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale et régionale s'est dotée d'un cadre ambitieux pour protéger les droits des femmes.

Les priorités sont clairement établies :

- prévenir les violences
- protéger les victimes
- garantir un accès effectif à la justice
- renforcer la coordination entre institutions

La Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux États africains, a ratifié plusieurs instruments internationaux majeurs, notamment la CEDAW, ainsi que des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives à l'égalité et à la non-discrimination.

Au niveau régional, le cadre africain repose notamment sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et surtout sur le **protocole de Maputo (2003)**, qui constitue un instrument central pour la protection des droits des femmes en Afrique.

Une transposition progressive dans le droit ivoirien

La ratification de ces conventions a conduit à la mise en place d'un dispositif juridique national structuré, couvrant plusieurs domaines.

Participation politique

La Constitution ivoirienne de 2016 renforce la protection des droits des femmes et promeut la parité dans l'accès aux responsabilités publiques. Une loi adoptée en 2019 favorise leur représentation dans les assemblées élues.

Droits civils et familiaux

Les lois de 2019 relatives au mariage et à la succession consacrent l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion du ménage et garantissent des droits successoraux plus équitables, facilitant notamment l'accès des femmes à la propriété foncière.

Droits économiques et fonciers

Des dispositions spécifiques visent à assurer un accès équitable aux ressources agricoles et foncières, avec une attention particulière portée aux femmes et aux groupes vulnérables.

Lutte contre les violences basées sur le genre

Le cadre juridique a été renforcé :

- reconnaissance du viol dans le code pénal
- adoption d'une loi de protection des victimes de violences
- répression des mutilations génitales féminines
- engagement international pour réduire les mariages précoces et les violences

Le rôle des coopérations parlementaires

L'intervention a également mis en lumière l'importance des dynamiques parlementaires.

Plusieurs réseaux contribuent à la promotion des droits des femmes :

- caucus des femmes parlementaires en Côte d'Ivoire
- réseau des femmes parlementaires de la Francophonie

- forums internationaux de femmes parlementaires

Ces espaces permettent :

- le partage de bonnes pratiques
- la coordination des initiatives législatives
- le renforcement du plaidoyer international

Des résultats tangibles, mais contrastés

Des progrès significatifs ont été enregistrés en Côte d'Ivoire.

Lutte contre les violences

- mise en place de plateformes multisectorielles
- création de bureaux d'accueil spécialisés
- dispositifs de signalement et d'accompagnement
- campagnes de sensibilisation ayant touché un grand nombre de femmes

L'augmentation du nombre de cas enregistrés traduit également une meilleure capacité de détection et de prise en charge.

Éducation et autonomisation

- progression de la scolarisation des jeunes filles
- développement d'infrastructures éducatives
- programmes d'alphabétisation
- soutien à l'entrepreneuriat féminin

Ces initiatives participent à renforcer l'autonomie économique des femmes, notamment en milieu rural.

Des défis structurels persistants

Malgré ces avancées, plusieurs obstacles demeurent :

- accès limité des femmes aux ressources économiques et foncières
- persistance des stéréotypes de genre
- faible représentation dans les instances de décision
- contraintes socioculturelles

- insuffisance de formation et de financement
- taux d'analphabétisme encore élevé, en particulier en milieu rural

Ces facteurs limitent l'effectivité des droits pourtant reconnus dans les textes.

Conclusion : de la norme à l'effectivité

L'intervention de Fatoumata Traoré met en évidence une dynamique contrastée.

D'un côté, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un cadre juridique et institutionnel solide, en cohérence avec les engagements internationaux et régionaux. De l'autre, la mise en œuvre concrète de ces droits reste un défi majeur.

L'enjeu n'est donc plus uniquement normatif, mais opérationnel : il s'agit désormais de transformer les engagements en réalités effectives pour les femmes, notamment face aux nouvelles formes de violences, y compris numériques.

Points clés

- Le protocole de Maputo constitue un pilier du cadre africain de protection des droits des femmes.
- La Côte d'Ivoire a transposé ces engagements dans un dispositif juridique structuré.
- Des progrès sont visibles en matière de lutte contre les violences et d'autonomisation.
- Des obstacles structurels persistent, limitant l'effectivité des droits.
- Le défi principal reste la mise en œuvre concrète des normes existantes.